



Le service Biodiv'Tour

Offre permanente de visites de terrain
autour de la biodiversité en Centre-Val de Loire

Visite de la commune de Dreux

« Pâturage et gestion des milieux naturels »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,
D'une part,

L'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire, établissement public de coopération environnementale dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, à Orléans, représentée par sa directrice, Madame Catherine Bertrand, habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2021, et désignée sous le terme « ARB »,

Et,
D'autre part,

La commune de Dreux, située 2 Rue de Châteaudun, 28100 Dreux, représentée par son maire Monsieur Pierre-Frédéric Billet, habilité à cet effet par le conseil municipal du 13 octobre 2022 et désignée sous le terme « structure hôte ».

Préambule

Définition

Le Biodiv'Tour est une offre de visites de terrain permanentes développée par l'ARB. Les visites proposées sont des supports pédagogiques d'une demi-journée permettant à des groupes auto-constitués de rencontrer les porteurs d'un projet en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire.

Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Il s'agit pour l'ARB de renforcer l'engagement des collectivités dans les actions en faveur de la transition écologique.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, porte soit sur un projet transversal, soit sur une pratique en faveur de la biodiversité. Selon cette logique, un seul ou plusieurs sites de visite pourront être concernés.

Publics cibles

Le dispositif s'adresse à des groupes (maximum 20 personnes) constitués par une « structure demandeuse ».

Seront considérés comme prioritaires les demandes formulées à l'issue d'une intervention d'un·e chargé·e de mission de l'ARB et/ou en amont de la définition d'un projet en faveur de la biodiversité (ou en phase de maturation).

Sous réserve de faisabilité au regard du nombre de demandes prioritaires et de l'engagement quantitatif (nombre de visites accueillies à l'année) de la structure hôte, tout groupe constitué pourra être accueilli dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour.

Objectifs

L'animation sera assurée par les structures hôtes et devra permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et trouver les bons arguments pour agir à travers un projet en faveur de la biodiversité.
- comprendre les plus-values (et leurs origines) de tels projets.
- s'inspirer des sites visités et des retours d'expérience des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action.
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets semblables.

Article 1 : Objet de la présente convention et principales caractéristiques du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place des visites du « Biodiv'Tour ».

Article 2 : Engagements de l'ARB & de la structure hôte

L'ARB est en charge de la réception des demandes, la vérification de leur cohérence avec la visite proposée et le relais des demandes adéquates auprès de la structure hôte, de l'animation globale du dispositif régional, de la conception et de la diffusion des outils et des actions de communication.

Tout ou partie des outils conçus dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour (outils de communication et séquençage) pourront être librement exploités par la structure hôte, sous réserve de la présence du logo Biodiv'Tour et de la mention associée : « *une offre gratuite de visites de terrain sur les projets en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire, conçue en partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire* ».

1 – Enregistrement et traitement des demandes

Toute demande, pour être prise en charge, devra être formulée à l'attention de l'ARB à l'adresse mail suivante : ??@biodiversite-centrevaldeloire.fr (un formulaire sera conçu spécialement).

Tous les supports de communication mentionneront les coordonnées postales des structures hôtes des circuits de visite Biodiv'Tour. Ainsi, dans la mesure où une structure hôte serait contactée directement par une structure demandeuse, elle la réoriente vers l'ARB de manière à engager le traitement des demandes de visite.

Sur cette base, si la demande est cohérente avec la visite proposée, elle est relayée par l'ARB à la structure hôte, qui dispose de 7 jours ouvrés pour confirmer une date de visite ou en proposer de nouvelles.

2 – Animation et conception globale du dispositif régional Biodiv'Tour

L'ARB, en tant que promoteur de l'offre de service Biodiv'Tour, définit en concertation avec les représentants des structures hôtes un fil conducteur du circuit de visite, sur une durée estimée d'une demi-journée, soit une durée maximale de 3h30.

Ce document comprend les informations ci-dessous ; la co-construction de ce support permettra de garantir l'homogénéité des messages véhiculés pendant chaque visite, et de servir de **fil conducteur** commun à chacun d'entre elles.

- Temps estimé pour chaque séquence
- Dénomination de la séquence
- Lieu
- Messages principaux
- Objectifs spécifiques
- Moyens d'animation
- Études, suivis en cours

La structure hôte a toute liberté pour organiser des visites additionnelles sur la base du séquençage défini.

3 – Conception et diffusion des outils de communication

La conception de l'ensemble des outils de communication est à la charge de l'ARB qui en assure également la centralisation de la diffusion et le rayonnement régional.

La structure hôte est en charge de la diffusion des outils papier et web à l'échelle de son réseau de partenaires.

Chaque structure hôte dispose d'une fiche de présentation de son circuit de visite au sein du catalogue général.

Selon les besoins du dispositif en général, et de la valorisation d'un circuit de visite en particulier, l'ARB peut réaliser un reportage vidéo par circuit.

4 – Relations presse

L'ARB met à disposition de la structure hôte un kit de communication à destination des médias. Selon les besoins, l'ARB et la structure hôte peuvent être amenées à coopérer pour la mise en visibilité du Biodiv'Tour auprès de la presse.

5 – Évaluation

L'ARB fournit à la structure hôte des supports d'évaluation : l'un destiné au référent de la structure demandeuse, les autres exemplaires aux participants du circuit de visite. La structure hôte s'engage à remettre ces supports d'évaluation au référent et aux participants lors du temps d'accueil. .

La structure demandeuse a la responsabilité de collecter les supports d'évaluation et de les faire parvenir à l'ARB dans un délai de 10 jours ouvrés après la visite.

6- Coordination des transports et des visites

Le transport est à la charge de la structure demandeuse (organisation et financement).

Les horaires seront calculés de manière à démarrer le circuit de visite, en général et sauf mention contraire, **à 9h le matin ou à 14h l'après-midi.**

Chaque circuit de visite devra prendre fin **à 12h30 ou à 17h30 au plus tard.**

Article 3 - Description technique du circuit de visite et référents

NOM DU RÉFÉRENT TECHNIQUE ARB : Marine CÉLESTE

02 38 77 20 05 – 07 71 91 12 88

marine.celeste@biodiversite-centrevaldeloire.fr

NOM DE LA STRUCTURE HÔTE : Mairie de Dreux

2 Rue de Châteaudun

28100 Dreux

CONTACT TECHNIQUE RÉFÉRENT : Nathalie KREMER

02 37 38 55 76 / 06 45 97 16 29

N.KREMER@ville-dreux.fr

INTERVENANT n°1 : Sylvain GARBAR (Cen)

TÉLÉPHONE : 06.01.01.44.62 MAIL: sylvain.garbar@cen-centrevaldeloir.org

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui**

AUTRE INTERVENANT n°2 : Romain Cassaigne (éleveur)

TÉLÉPHONE : 06.19.60.35.94 MAIL: romaincassaigne@yahoo.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Non**

AUTRE INTERVENANT n°3 : Nelson FONSECA (élu)

TÉLÉPHONE : MAIL: n.fonseca@ville-dreux.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui**

AUTRE INTERVENANT n°4 : Florent Mulot

TÉLÉPHONE : MAIL: f.mulot@hommes-et-territoire.asso.fr

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Non**

SITES COMPRIS DANS LE CIRCUIT & CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Les lieux pourront être choisis en fonction du groupe concerné, de la thématique abordée et de la durée du circuit.

Dénomination	Adresse postale et numéro de téléphone	Conditions de sécurité* et au bon déroulement
Site du chemin du Pont Hoddé		2 + gourde

* Préciser parmi les cas de figure suivants :

1 : chaussures de sécurité ou équivalent (chaussures de randonnées) indispensables pour l'accès au site de visite

2 : bonnes chaussures de marche étanches recommandées

3 : équipement contre la pluie recommandé

4 : port obligatoire d'équipements de sécurité fournis par la structure hôte

5 : liste nominative des participants, de leurs fonctions et structures, à fournir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la visite (équipement classé ou secret industriel)

6 : prises de vue réglementées ou interdites

NOMBRE DE VISITES MAXIMALE PRÉVUES (par an) : 2

PÉRIODICITÉ SOUHAITÉE : JUIN - JUILLET - SEPTEMBRE - OCTOBRE (juillet et septembre sous réserve de météo)

DÉLAI DE PRÉVENANCE SOUHAITÉ : 15 jours

PÉRIODE DE L'ANNÉE OU UN OU PLUSIEURS SITES NE SERAIENT PAS ACCESSIBLES À DES CONDITIONS OPTIMALES DE SÉCURITÉ : si météo trop pluvieuse, reporter la visite

JOURS DE DISPONIBILITÉ (à inscrire au catalogue)

● ~~Lundi (matin/ après-midi*)~~

● **Mardi (matin/ après-midi *)**

● ~~Mercredi (matin/ après-midi *)~~

● ~~Jeudi (matin/ après-midi *)~~

● ~~Vendredi (matin/ après-midi *)~~

*: rayer la mention inutile

Article 4 : Responsabilités et assurances

Les participants au Biodiv'Tour restent entièrement sous la responsabilité de la structure demandeuse durant tout le trajet les menant au site concerné et durant les trajets entre sites durant la visite. Ils seront ensuite sous la responsabilité de la structure hôte durant le parcours de l'animation. La structure hôte veille à offrir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les participants. Les structures hôtes et demandeuses devront toutefois justifier d'une assurance en matière de responsabilité civile.

Les groupes doivent impérativement se conformer au règlement intérieur des sites visités.

Il appartient à la structure hôte de suivre le déroulement des sorties et de signaler à l'ARB, si justifié, tout

épisode non conforme au déroulement prévu (retard, incident...) et ayant occasionné une gêne majeure.

Article 5 : Durée du conventionnement

La présente convention est valable du **01/09/2022 au 31/08/2025**.

Article 6 : Conditions financières du partenariat

La ville de Dreux propose **2** éditions gratuites de ce circuit par an.

Les demandes de restauration et de déplacement sont quant à elles à la charge des groupes de visiteurs.

Article 7 : Résiliation de la convention

Les partenaires s'engagent à tenter un règlement amiable pour tout désaccord ou litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention.

Si le litige ne peut être résolu, la convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois courant à partir de la constatation du désaccord.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, de cessation d'activités, règlement judiciaire à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Orléans

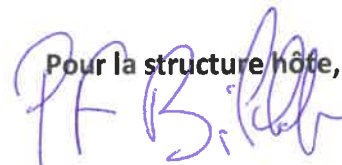
le **02 06 2022**

Pour l'ARB Centre-Val de Loire,



Madame Catherine Bertrand, directrice

Pour la structure hôte,



Pierre-Frédéric Billet, maire

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221124-DEL2022-146A-AI
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022